LAIROUX

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de LAIROUX, sous la présidence de M. Cédric GUINAUDEAU, Maire de LAIROUX, dûment convoqués le 23 janvier 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11

**PRESENTS** : Mmes BOUCHEREAU Claire, COSTE Bernadette, GILBERT Aurélie, LACAZE Anita, MARSAULT Tiphaine, VITAL Bernadette et, Mrs GUINAUDEAU Cédric, CHABOT Pierre, MADY Michel, PINEAU Joris,

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : M. BERGES Olivier donne son pouvoir à MADY Michel

**ABSENTS EXCUSÉS** : DURANCEAU Nicolas

Le secrétariat a été assuré par : Mme LACAZE Anita

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2024.

## D 2501 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DU POSTE D'ACCUEIL ET RESPONSABLE MEDIATHEQUE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette délibération avait été validé fin 2024 avant de saisir le comité technique du centre de gestion. Les membres du comité technique ont émis un avis favorable à l'unanimité lors de leur séance du 20 janvier 2025.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Actuellement un emploi permanent d'adjoint administratif territorial est inscrit au tableau des effectifs pour 21 heures/ 35ème hebdomadaires.
Cependant, compte tenu de de la densification du service urbanisme, de l'ouverture de la médiathèque communale et pour désengorger les missions de la secrétaire générale mairie. Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi de d'adjoint administratif territorial à compter du 1er février 2025.

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine de d'adjoint administratif territorial à 21h, et la création de l'emploi permanent de d'adjoint administratif territorial de 35h correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 janvier 2025, sur le projet de suppression de l'emploi d'origine,

Le Maire propose à l'assemblée :
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non-complet de 21h hebdomadaire.
- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet (35h).
- De l'autoriser à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
  - motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1°2°3°4°5°6° ou 7° du code général de la fonction publique,
  - temp de travail : 35h
  - nature des fonctions : accueil du public, responsable de la médiathèque, état-civil, urbanisme, gestion des locations de salle et de matériel, rédaction de différents documents administratifs
  - niveau de recrutement : baccalauréat et expérience administrative appréciée

- niveau de rémunération : Indice majoré min 366 à max 371 + le régime indemnitaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les modalités proposées ci-dessus, à compter du 17 février 2025
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012

**D 2502 MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que cette délibération avait déjà été prise pour l'exercice 2024. Il propose de renouveler la délibération pour 2025.
Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sien de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.
L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

**VU** l'article L2121-29 du CGCT,
**VU** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés à l'occasion du budget.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**D 2503 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2025 REQUALIFICATION ET MOBILITE QU QUARTIER DU BOURNAIS ET DE LA RUE DU 8 MAI**

M. le Maire fait un point sur les travaux en cours dans le quartier du Bournais. Une réunion de chantier est programmée tous les mardis. Les comptes-rendus transmis nous indiquent que les travaux avancent dans les délais impartis, dans de bonnes conditions.
M. le Maire propose de faire une demande de subvention en plus pour le titre des amendes de police.
Il précise que la délibération ne comporte pas de montant car cela est fonction de l'enveloppe attribuée à chaque Département et à chaque dossier.
Nous avons modifié le plan de financement transmis aux organismes précédent en diminuant le montant de la subvention DETR/DSIL qui à ce jour est toujours sans retour du fait du budget 2025 de l'Etat non voté. Avantage, une subvention amende de police est reverser directement sur le compte de la mairie sans demande de solde.

M. le maire indique que la commune de Lairoux pourrait bénéficier de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, effectuée par le département de la Vendée en application de l'article R 2324-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de de l'aménagement d'écluses.

Dans le cadre du projet de requalification et mobilité du quartier du Bournais et de la rue du 8 mai, la commune souhaite sécuriser les déplacements en privilégiant le confort des usagers, l'accessibilité, la circulation, la mobilité et la sécurité des piétons sur leurs itinéraires dans les meilleures conditions.

Afin de pouvoir mener à bien ce projet, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police 2025, et à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

**D 2504 ADHESION AI GIP GEO VENDEE**

M. le Maire présente au conseil municipal en quoi consiste le Géo Vendée pour la mairie : la cartographie nous permet de travailler dans différents domaines comme l'urbanisme, le développement de la DECI. (Ex : cartographier les zones de panneaux photovoltaïques afin de pouvoir réguler ceux-ci et ne pas aveuglé les pilotes d'avion).
A ce jour, la plupart des communes utilisent Géo Vendée. Il y a des conditions d'accès car nous avons les coordonnées de chaque propriétaire.

M. le Maire donne lecture de la délibération :

L'AMPCV, le Sydev et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Informations Géographique (SIG) dans les collectivités.
La maitrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le plan commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.
L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour de Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (Sydev, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Les missions du GIP Géo Vendée seront :

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique ...) ;
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'association Géo Vendée en vu de participer à l'Assemblée Générale de l'Association qui décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** la commune à devenir membre dès à présent de l'Association
- **De donner** pouvoir à M. le Maire, GUINAUDEAU Cédric titulaire, et M. PINEAU Joris, 3ème adjoint suppléant, aux fins de représenter la commune de Lairoux lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Géo Vendée, appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'association Géo Vendée en GIP,
- **De donner** pouvoir à M. le Maire pour signer la convention constitutive du GIP,
- **De désigner** en tant que représentant de la commune M. GUINAUDEAU Cédric titulaire, et M. PINEAU Joris suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

**D 2505 FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE 2024-2025**

M. le Maire rappelle aux élus que les Communes qui ne disposent pas d'écoles publiques et dont les enfants sont scolarisés à l'école publique les Bergeronnettes participent aux dépenses de fonctionnement de celle-ci.
Monsieur le Maire propose de fixer la participation annuelle au montant fixé par le Préfet (montant correspondant au coût moyen d'un élève des classes des écoles publiques du département année scolaire 2024-2025, communiqué par la Préfecture de Vendée le 20 janvier 2025).
M. le Maire précise que les effectifs donnés ont été pris sur le nombre d'enfants scolarisés au 1er septembre 2024.

Nous accueillons des élèves provenant d'une autre commune, mais nous ne pouvons pas leur demander de régler des frais car cette commune possède également une école publique sur son territoire, elle n'a donc pas l'obligation de nous reverser ces frais.

| | Elèves | Participation/élève/maternelle | Total |
|---|---|---|---|
| **GRUES** | 2 | 1 055 € | 2 110 € |
| **ST DENIS DU PAYRE** | 3 | | 3 165 € |

| | Elèves | Participation/élève/élémentaire | Total |
|---|---|---|---|
| | | 501 € | |
| **LA BRETONNIERE LA CLAYE** | 1 | | 501€ |
| **GRUES** | 2 | | 1 002 € |
| **ST DENIS DU PAYRE** | 4 | | 2 004 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** les montants de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Lairoux pour l'année scolaire 2024-2025
- **DIT** que les frais de participation seront débités sur l'exercice 2025 du budget principal.

**D 2506 SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DE VENDÉE**

M. le Maire lit la convention proposée et explique qu'elle est principalement utile pour les services de la petite enfance de la CCSVL plus que pour la commune. Mais nous sommes une communauté de communes, donc les communes doivent délibérer pour valider la délibération et la convention prise entre la CCSVL, la CAF et les communes.

M. le Maire rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.
Cette démarche politique, qui a été entérinée lors du conseil de communauté du 19 décembre 2024, consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Elle a pour objet :
- D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les différents champs d'objectifs de développement et de coordination des actions ont été étudiés lors des deux premières phases de travail :
-la phase d'exploration qui a permis de cerner le périmètre de l'étude et d'identifier les champs d'intervention partagés entre la CAF et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
-La phase de diagnostic qui a permis de définir les besoins par des données statistiques et thématiques.

Une troisième phase consistant en la définition des orientations et des axes stratégiques a été validée par délibération en conseil communautaire du 19 décembre 2024.

La rédaction de fiches actions (faisant suite à ces axes stratégiques) maintenant terminée, il convient de signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Vendée.
Cette convention (dont les axes stratégiques et les fiches actions sont présentées en annexe) définit le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

M. le Maire demande l'accord du conseil pour la signature de cette Convention Territoriale Globale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

**D 2507 CONVENTION SYDEV – ECLAIRAGE DU MONUMENT AUX MORTS**

M. le Maire précise que l'estimation transmise par le Sydev est très haute, mais qu'il n'est pas inquiet car jusqu'à présent les estimations effectuées par le Sydev ont été diminué de moitié lors du bilan final.

Un seul point lumineux est prévu, en effet, M. le Maire informe les élus qu'il n'y aura pas de stèle du souvenir pour le moment, faute de finances et qu'elle ne sera pas éclairer par la suite.
M. le Maire indique sur le plan où sera situé le monument aux morts. Mme Marsault dit qu'elle aurait préféré qu'il soit installé plus en profondeur sur le triangle sauf que l'arbre du bicentenaire gêne mais également ses feuilles et autres détritus l'endommagerai.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition financière du SYDEV relative à la réalisation de l'éclairage du monument aux morts une fois déplacé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

↳ **APPROUVE** la proposition financière du SYDEV pour la réalisation pour tous ces travaux cités ci-dessus pour un montant total de 3 154 € HT.
↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents nécessaires à la validation de ce dossier.

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA GYMNASTIQUE VOLONTAIRE**

M. le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'association de la Gymnastique volontaire au conseil municipal. Au courrier est joint les tarifs de la salle de Saint Michel en l'Herm.
M. le Maire exprime son point de vue sur cette demande et indique que c'est la 1ère fois depuis que la salle des Tilleuls a été refaite, qu'une subvention exceptionnelle est demandée pour une location extérieure.
C'est donc le choix de l'association de louer une salle polyvalente plus grande que la nôtre. Il propose, avec déjà l'avis des adjoints la proposition suivante : prix de la location (250€) – prix de la location de la salle des Tilleuls pour une association extérieure (170€).
M. Mady dit que l'association fait un loto afin de remonter ses finances. M. Chabot souhaite que cette subvention soit attribuée à titre exceptionnel. Cependant, il rappelle que la commune propose aux associations de tenir le bar, notamment lors de la journée du printemps. Il n'a pas eu l'impression d'un investissement spontané de la présidente, sachant que, d'un autre côté, elle demande une subvention. M. Pineau indique que si nous acceptons, d'autres associations organisant des manifestations en dehors de la commune, seront tentées, elles aussi de faire cette même demande. De plus, il précise que la gymnastique doit 2000 € à la commune pour la réparation du puit, actuellement entièrement pris en charge par la mairie, et que reverser une subvention pour ensuite que cette même association nous transmette son remboursement, n'est pas une bonne opération.
Les élus s'apparentant majoritairement contre l'attribution d'une subvention exceptionnelle. M. Chabot propose au maire de reporter cette délibération afin de rencontrer la présidente du club de gymnastique. Les élus approuvent majoritairement ce report.

**AFFAIRES DIVERSES**

- Présentation du nouvel agent : Mme Genebrier Claire présente ce soir est présentée aux membres du Conseil Municipal.
- Redevance de l'eau : cette information est remise à la prochaine séance. M. le Maire informe qu'il n'est plus obligatoire de fournir l'eau potable à une habitation même sur demande. Le syndicat n'a plus l'obligation s'il estime que le cout et la qualité de l'eau ne sera pas bonne.
- Ilot cœur de bourg : Mme Maïore qui s'occupait de notre dossier au cabinet d'étude à monter son entreprise. Elle va donc pouvoir reprendre notre dossier. Nous avons réceptionné le rapport de la CCI qui indique qu'un commerce n'est pas rentable. M. le Maire propose de programmer une réunion exclusivement sur ce sujet. Le rapport emmène d'autres modèles comme l'associatif par exemple ; mais le local n'existe pas, si cette option était choisie, le local devrait être créé. Ce format est risqué car si cela ne fonctionne pas, la commune aura toujours un local inexploitable et un crédit sur le bâtiment. M. Le Maire revient sur l'idée de box de produit frais, de colis ; que c'est une idée à développer. Mme Coste dit que c'est un service à la population mais qui ne regroupera pas la population, pas un lieu de rencontre. Mme Marsault trouve que l'idée est bonne, pourquoi pas un partenariat avec les vergers de Vendée. M. le Maire propose aussi un partenariat avec le PNR, plus précisément avec les produits locaux « valeur parc ».
- Eglise St Pierre : deux réunions avec le cabinet d'architecte du Département et le CAUE. Un document d'étude sur l'état structure de l'église nous sera transmis prochainement. Ensuite nous pourrons saisir un architecte du patrimoine. En effet, notre église est un cas particulier car elle se sépare par le bas et pas par le haut comme la plupart des édifices. Le Maire précise que la situation n'est pas catastrophique mais il faut commencer les études pour budgéter les travaux.
- Prochaines réunions : Conseil Municipal les mardis 25 (présentation du Document d'orientation budgétaire) février et 11 mars (clôture de l'exercice 2024, vote des Budgets primitifs). Commission pour choix des subventions 2025, le lundi 17 février à 18h.
- Prochaines manifestations :

1er février : animation à la médiathèque pour la création de carte de Saint Valentin,
31 janvier et 15 mars : diffusion du match de rugby par l'amicale laïque,
12 février : le marais raconté aux enfants par Lairoux Patrimoine et la mairie à la médiathèque,
8 mars : carnaval,
22 et 23mars : fête du printemps,

- Vœux : M. le Maire se dit très content de son déroulé pour lesquelles nous avons reçu de bons retours des habitants présents. Il questionne les élus sur leur ressenti. Un débat sur l'annonce de candidature de M. le Maire pour les élections municipales de 2026, débute.
- Accueil de M. le Sous-Préfet le 6 février 2025, pour lui expliquer la commune lors d'une visite de 2 heures.

Fin de la séance à 20h15

Le M. le Maire

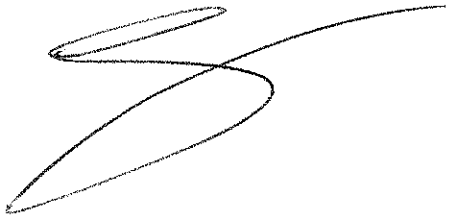

Secrétaire de séance